

Commune : MOISSAC (112)  
052-218201127-20210204-CH04022021\_14-DE  
RSCV le 08/02/2021

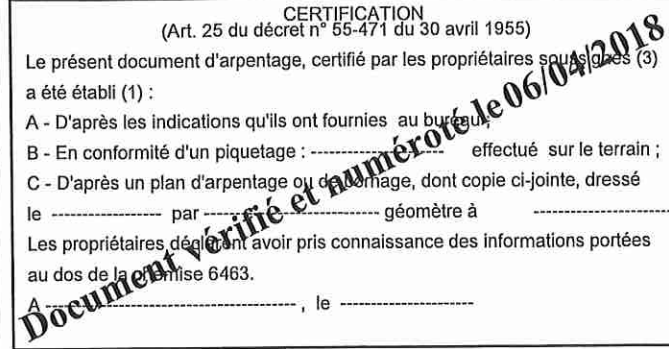
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DE  
Feuille(s) : 000 DE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 06/04/2018  
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4748  
Document vérifié et numéroté le 06/04/2018  
A MONTAUBAN  
Par PLAGNE Sébastien  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié  
BP 630  
82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----



D'après le document d'arpentage dressé  
Par BOUSCAUD (2)  
Réf. :  
Le 30/03/2018

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

